RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE UC

1. Référence : HQD-1, document 1, page 9

Préambule :

Le projet LAD générera à terme une réduction de 726 postes, essentiellement des releveurs de compteurs. Les employés permanents touchés qui n'auront pas pris leur retraite seront relocalisés à un autre poste, dans le respect des modalités prévues aux différents contrats de travail.

Demandes :

1.1 Veuillez préciser si les employés touchés sont tous des employés permanents. Si non, veuillez fournir le nombre d'employés permanents et le nombre d'employés temporaires.

Réponse :

Non, les employés touchés ne sont pas tous des employés permanents. En date du 31 mars 2011, les effectifs du Distributeur étaient de 440 permanents ainsi que 286 temporaires.

1.2 S'il y a des employés temporaires qui sont touchés veuillez préciser s'ils seront également relocalisés. Veuillez expliquer votre réponse en précisant comment cela a été pris en considération pour l'analyse économique.

Réponse :

Les employés temporaires touchés seront placés sur une liste de rappel et rappelés conformément aux règles prévues aux conventions collectives. Le Distributeur procède à l'embauche d'employés temporaires lorsque ses besoins sont temporaires tant en termes de durée que de type de fonctions. Dans l'analyse économique, aucune réserve n'a été prévue pour les employés de statut temporaire.

1.3 Veuillez fournir la quantité de postes touchés pour chacune des phases en spécifiant s'il s'agit d'employés permanents ou d'employés temporaires.

Réponse :

TABLEAU R-1.3 : RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR PHASE

	Permanents	Temporaires
Phase 1	**181**	**115**
Phases 2 et 3	**259**	**171**
Total	**440**	**286**

2. Références : HQD-1, document 1, page 10

Préambule :

Afin de réaliser ces projets pilotes, le Distributeur a fait l'acquisition et l'intégration avec les systèmes d'Hydro-Québec d'un frontal d'acquisition des données et du système de gestion des données de mesures (MDMS).

Demandes :

2.1 Veuillez indiquer si les équipements acquis (frontal et MDMS) pour les projets pilotes seront utilisés après la fin des projets pilotes.

Réponse :

Oui, ils seront.

2.2 Veuillez fournir le coût de chacun de ces équipements.

Réponse :

La demande dépasse le cadre du présent dossier (voir la pièce B-035).

3. Référence : (i) HQD-2, document 1, pages 5

(ii) HQD-3, document 2, page 33

Préambule :

La référence présente un graphique montrant la répartition du parc de compteurs par type et par tranche d'âges. On peut constater que les compteurs électroniques

représentent plus de 20% de l'ensemble des compteurs, soit 760 000 compteurs (20% de 3,8 millions).
Au tableau de la référence (ii), on peut calculer que 417 871 compteurs ont été remplacés par le Distributeur entre 2006 et 2010.
.

Demandes :

3.1 Doit-on comprendre que la différence entre les deux valeurs correspond au nombre de nouvelles installations de compteurs électroniques.

Réponse :

La différence entre les deux valeurs ne correspond pas seulement au nombre de nouvelles installations. La différence de 342 000 compteurs inclut aussi les compteurs électroniques installés avant 2006 dans le cadre des activités courantes du Distributeur, de même que les nouvelles installations pour la période 2006-2010.

3.2 Sinon veuillez expliquer

Réponse :

Voir la réponse à la question 3.1.

4. Référence : HQD-1, document 1, page 21

Préambule :

Les routeurs, installés aux poteaux du Distributeur, ont pour fonction d'assurer la couverture géographique du réseau NAN en périphérie des collecteurs..

Demandes :

4.1 Veuillez préciser où seront installés les routeurs dans le cas des réseaux souterrains,

Réponse :

Les équipements seront installés sur des équipements municipaux (par exemples les lampadaires et les feux de circulation) après ententes avec les municipalités concernées.

5. Référence : (i) HQD-1, document 1, page 22

(ii)) HQD-3, document 2, Annexe A, page 1

Préambule :

(i) *L'implantation d'une IMA implique que certaines activités de la fonction d'acquisition et de gestion des données de relève soient déplacées vers un CEM. Ce centre a pour rôle d'acquérir, d'assurer la fiabilité, de produire et de transmettre les données de consommation. Il a également un rôle de surveillance de l'IMA : suivi des installations, mise en service des actifs, surveillance et gestion des alertes et évènements, administration et gestion de l'IMA. C'est à partir du CEM que se fera la gestion de la sécurité et l'exécution de toutes les interventions d'interruption et de remise en service des clients en recouvrement.*

La référence (ii) présente un tableau montrant notamment les Charges d'exploitation du scénario IMA..

Demandes :

5.1 Veuillez préciser le nombre de postes qui seront requis pour le fonctionnement du CEM.

Réponse :

Le nombre de postes qui seront requis pour le fonctionnement du CEM est 42.

5.2 Veuillez identifier la rubrique du tableau de la référence (ii) qui correspond à ces coûts.

Réponse :

Le coût des employés affectés au CEM est sous la rubrique « Charges d'exploitation ».

6. Référence : (i) HQD-1 document 1, page 25

(ii) HQD-2, document 1, pages 27

Préambule :

(i) *Un troisième projet pilote, qui s'échelonnera d'août 2011 à mai 2012, portera sur l'installation de compteurs par un prestataire de services externe. Il comprend l'installation de 19 000 compteurs dans le quartier Villeray à Montréal. Il vise à démontrer la performance globale de l'IMA en zone urbaine et à valider les stratégies de réalisation et de gestion des installations proposées. Il permettra notamment de tester le rythme d'installation des compteurs l'hiver et lorsqu'il s'agit de compteurs installés à l'intérieur des bâtiments.*

(ii) *Le Distributeur prévoit avoir sélectionné un installateur au mois d'août 2011..*

On peut constater que ce projet pilote concerne principalement l'installation des compteurs. On peut également constater que, selon l'échéancier présenté, ce projet pilote se déroulera après que l'installateur aura été choisi.

Demandes :

6.1 Veuillez fournir le budget de ce projet pilote.

Réponse :

Le budget des coûts directs d'achat et d'installation des compteurs, des collecteurs et des routeurs se chiffre à 4,7 M$.

6.2 Veuillez préciser si l'installateur a été choisi.

Réponse :

Voir la réponse à la question 26.2 du RNCREQ à la pièce HQD-4, document 7.

6.3 Si l'installateur a été choisi, veuillez justifier le bien-fondé de ce projet pilote

Réponse :

Le projet pilote vise à préciser certaines hypothèses relatives au rythme et aux procédures pour assurer le déploiement massif dans le

contexte spécifique d'un milieu urbain, en période hivernale et dont les installations sont en partie effectuées par un partenaire de services d'installation externe.

7. Référence : HQD-1, document , page 27

Préambule :

À la référence, il est mentionné que le premier fournisseur doit procurer jusqu'à 80 % des besoins de compteurs de nouvelle génération, et que le second fournisseur devra procurer un minimum de 20 % des compteurs.
À la rencontre technique du 14 septembre, le Distributeur a mentionné que le prix des compteurs n'est pas le même chez chacun des fournisseurs.

Demandes :

7.1 Veuillez indiquer dans quelle mesure une proportion différente, par exemple 60%-40%, de la fourniture des compteurs modifierait le coût d'acquisition des compteurs.

Réponse :

Le coût d'acquisition des compteurs étant dégressif selon le volume des achats, la baisse du nombre de compteurs achetés auprès du premier fournisseur aurait pour effet d'accroître le coût unitaire payé par le Distributeur pour ses compteurs.

8. Référence : (i) HQD-1, document 1, pages 30

Préambule :

La référence présente un tableau montrant le DÉPLOIEMENT DES COMPTEURS PAR RÉGIONS DU PROJET LAD.

Demandes :

8.1 Pour la Région 1, veuillez préciser le nombre de compteurs pour: 1. Montréal, 2.Laval, 3. les municipalités de la couronne nord et 4. les municipalités de la couronne sud.

Réponse :

Pour la région 1, 1,7 million de compteurs seront remplacés soit :

TABLEAU R-8.1 :

Région	compteurs (million)
Montréal	0,9
Laval	0,2
Couronne nord	0,5
Couronne sud	0,1

9. Référence : HQD-1, document 1, page 30

Préambule :

Ainsi, plus de 90 % des compteurs de la clientèle résidentielle des régions 1 et 2 seront installés par les employés de cette firme externe. Les autres le seront par des installateurs du Distributeur.

9.1 Pour chacune des régions veuillez préciser le nombre de compteurs de la clientèle résidentielle.

Réponse :

En moyenne, les compteurs pour la clientèle résidentielle représentent environ 90 % des compteurs à être remplacés, et ce, pour l'ensemble des régions.

9.2 Doit-on comprendre que tous les compteurs de la région 3 seront installés par les employés du Distributeur ? Si oui, veuillez justifier ce choix.

Réponse :

Oui, les compteurs seront installés par le personnel du Distributeur dans la région 3. L'étendue du territoire, la dispersion géographique des installations et le volume bas d'installations favorisent l'utilisation

des ressources du Distributeur avec l'embauche d'effectifs temporaires.

10. Référence : HQD-2, document 1, page 30

Préambule :

Le tableau de la référence présente les valeurs d'amortissement et de radiation d'équipements.

Demande :

10.1 Veuillez indiquer s'il est possible sur le plan réglementaire de répartir les charges d'amortissement et de radiation sur une plus longue période, par exemple 5 à 10 ans. .

Réponse :

Sur le plan réglementaire, les périodes d'amortissement des actifs sont les mêmes qu'aux états financiers à vocation générale. La charge d'amortissement répartit le coût d'une immobilisation sur la période au cours de laquelle est consommé son potentiel de service, soit sur sa durée de vie utile.

Les radiations d'actifs en exploitation ne sont quant à elles d'aucune façon amorties. Elles sont comptabilisées aux charges dans l'exercice au cours duquel les actifs ne présentent plus d'avantages futurs.

Dans les deux cas, changer ces principes de comptabilisation sur le plan réglementaire constituerait une dérogation aux principes comptables en vigueur.

11. Référence : HQD-1, document 1, page 37

Préambule :

En effet, afin de répondre à la demande de compteurs pour absorber la croissance naturelle de son parc là où le réseau IMA ne sera pas encore implanté, le Distributeur compte réutiliser les compteurs électroniques retirés lors de leur remplacement pour des compteurs de nouvelle génération.

Demande :

11.1 Veuillez préciser le nombre de compteurs qu'il est prévu de réutiliser de cette manière.

Réponse :

Le Distributeur prévoit récupérer environ 200 000 compteurs. Ceux-ci seront réutilisés pour l'ensemble des interventions (croissance et pérennité) dans les zones n'ayant pas encore fait l'objet d'un déploiement.

11.2 Veuillez indiquer ce que le Distributeur entend faire des quelques 3,8 millions de compteurs qui seront remplacés et non réutilisés.

Réponse :

Voir la réponse à la question 17.1 du RNCREQ à la pièce HQD-4, document 7.

12. Référence : (i) HQD-1, document 1, pages 37

(ii) HQD-1, document 1, page 31

(iii) HQD-3, document 2, Annexe A, page 2

(iv) R-3776-2011 HQD-7, document 3, Annexe 1, page 17

Préambule :

(i) *Durant la période 2012-2017, le projet LAD permettra au Distributeur de remplacer la relève à pied par une relève automatisée des compteurs et d'effectuer l'interruption et la remise en service à distance des clients en recouvrement, générant des gains de 207 M$ et, à compter de 2018, des gains récurrents de 81 M$ par année.*
Ce montant comprend une masse salariale de 62,493 M$

À la référence (ii), il est mentionné une réduction de 726 postes dont 603 liés à l'activité de relève.

Le tableau de la référence (iii) présente les coûts du scénario de référence, notamment les Charges d'exploitation. On constate que ces charges d'exploitation de l'année 2018 totalisent 72,7 M$, <u>dont 48,6 M$ pour la masse salariale.</u>

Le tableau de la référence (iv) présente le salaire de base moyen ainsi que les avantages sociaux par groupes d'emplois.

Demande :

12,1 Veuillez définir et détailler « Autres gains » apparaissant au tableau de la référence (i).

Réponse :

Voir la réponse à la question 1.16 a) du SÉ-AQLPA à la pièce HQD-4, document 9.

12.2 Veuillez concilier les valeurs 62,5 M$ et 48,6 M$ pour la masse salariale en 2018.

Réponse :

TABLEAU R-12.2 :

Masse salariale 2018 (en M$ courants)	
Masse Salariale Relève	(48,6)
Fonctionnel Relève	(1,4)
gain en personnel centre d'appels	(1,9)
gain en recouvrement	(10,5)
Total	**(62,4)**

12.3 Veuillez concilier les valeurs 81,3 M$ et 72,7 M$ pour les coûts totaux d'exploitation en 2018. Veuillez notamment expliquer que les gains mentionnés à la référence (i) sont plus élevés que les charges totales d'exploitation apparaissant au scénario de référence de la référence (iii)

Réponse :

Le tableau R-12.3 présente la conciliation des valeurs demandées.

TABLEAU R-12.3 :

Conciliation 2018 Gain IMA vs charges d'exploitation scénario de référence (en M$ courants)	
Gains récurrents en 2018 - Scénario IMA	**81,3**
Gains: Recouvrement	-10,5
Activités clientèle	-1,2
Mise en conformité	-1,0
Charges d'exploitation restantes	4,2
Charges d'exploitation 2018 - Scénario de référence - Processus Relever	**72,7**

12.4 Veuillez préciser le nombre de postes considérés pour la détermination de la masse salariale en spécifiant s'il s'agit d'emplois permanents ou d'emplois temporaires

Réponse :

Voir la réponse à la question 1.1.

12.5 Veuillez fournir la masse salariale unitaire en différenciant les emplois permanents et les emplois temporaires

Réponse :

Compte tenu que le nombre de postes qui compose la masse salariale est constitué de plusieurs groupes d'emploi et des particularités spécifiques aux postes qui composent l'activité relève de compteurs, le Distributeur ne peut produire une masse salariale unitaire qui se veut significative et comparable. La masse salariale a été calculée en tenant compte de chacun des postes affectés et des salaires réels en vigueur.

12.6 En référence à la référence iv, veuillez préciser quel groupe d'emploi inclut les releveurs de compteurs.

Réponse :

Les releveurs font partie du groupe des employés de bureau.

12.7 S'il y a lieu, veuillez expliquer l'écart entre la masse salariale unitaire fourni à la demande 12.5 et le salaire de base moyen de la référence iv.

Réponse :

Le salaire de base moyen de la référence iv) concerne l'ensemble des employés bureau du Distributeur alors que la masse salariale calculée pour le projet LAD ne concerne que les catégories d'emploi qui sont visées par le projet.

13. Référence : (i) HQD-3, document 2, page 13

(ii) HQD-2, document 1, page 7

Préambule :

Le document de la référence (i) présente le nombre de compteurs remplacés annuellement selon les deux scénarios analysés. On peut constater que 1 075 000 sont remplacés de 2027 à 2031, alors que les 3 621 000 compteurs installés entre 2012 et 2016 ont atteint la fin de leur vie utile

(ii) Une somme de 250 M$ en dollars courants est prévue à même l'analyse économique pour le remplacement des compteurs à compter de 2027.
.
Étant donné que le Distributeur a retenu une durée de vie comptable de 15 ans pour les compteurs, on se serait attendu à ce que l'analyse économique montre à partir de 2027 la même séquence d'installation de compteurs que celle du tableau de la référence (i). Veuillez justifier un réinvestissement de seulement environ 28% des compteurs.

Demande :

13.1 Veuillez justifier un réinvestissement correspondant à seulement environ 28% des compteurs à partir de l'année 2027.

Réponse :

Voir la réponse à la question 1.5 de la demande de renseignements n° 1 de la Régie à la pièce B-016-HQD-2, document 1.

13.2 Veuillez présenter un scénario qui simule le remplacement des compteurs à partir de la fin de leur vie utile.

Réponse :

La demande dépasse le cadre du présent dossier (voir la pièce B-035).

14. Référence : HQD-1, document 1, pages 40

Préambule :

Une bonne représentation de la valeur économique du projet LAD est d'exprimer la marge de manœuvre dégagée par ce projet en dollars par compteur. Ce gain unitaire de 73,7 $ (annuité croissante à l'inflation) permet de compenser les coûts de la mise en place des TI de l'IMA lorsque 1,2 million de compteurs sont installés.

Demande :

14.1 Veuillez présenter les hypothèses et le détail du calcul qui a permis d'obtenir la valeur de 73,7 $.

Réponse :

Le tableau suivant présente le détail du calcul pour obtenir l'annuité croissante de 73,7 $ par compteur. Le coût global actualisé du scénario IMA exclut les coûts TI. Par ailleurs, le nombre de compteurs est actualisé au taux réel.

TABLEAU R-14.1 :

Gain unitaire	
1) Scénario IMA (C GA M$ act.)	1001
2) Scénario Référence (CGA M$ act.)	1291
3) nombre de compteurs actualisés	3928965
Gain unitaire (1-2/3 ($/compteur)	73,7

15. Référence : HQD-3, document 2, page 28

Préambule :

La référence présente les valeurs annuelles des revenus requis pour les deux scénarios considérés et les revenus requis différentiels.

Demande :

15.1 Pour chacun des éléments du tableau, veuillez préciser ce qu'il comprend. Par exemple, pour l'année 2012, veuillez indiquer ce que comprend la valeur des Charges de 73895 k$.

Réponse :

Voir l'annexe A de la pièce B-029-HQD-3, document 2.

15.2 Veuillez fournir le même type d'informations pour l'Amortissement, et les Frais financiers.

Réponse :

Les investissements compris dans les deux scénarios sont amortis linéairement sur la durée de vie utile des actifs. Les durées de vie utile sont présentées à l'annexe B de la pièce HQD-1, document 1, au tableau B-4.

Au niveau des frais financiers, le taux du capital prospectif (B-006-HQD-1, document 1, annexe B, tableau B-2) est appliqué sur la valeur non amortie des actifs.

15.3 Pour le scénario de référence veuillez présenter le même détail que pour le scénario IMA.

Réponse :

TABLEAU R-15.3 : REVENU REQUIS DU SCÉNARIO DE RÉFÉRENCE (EN M$)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Charges	62	64	66	67	69	71	73	75	77	79	81	83	85	88	90	92	94	97	99	102
Amortissement	2	7	13	17	21	24	26	28	30	32	33	35	37	39	41	41	39	37	35	33
Taxe sur les services publics	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Frais financiers	2	6	9	12	15	16	17	17	17	17	17	17	17	16	16	15	15	15	14	14
Revenus requis	**66**	**77**	**87**	**96**	**104**	**111**	**116**	**120**	**123**	**127**	**131**	**135**	**140**	**143**	**147**	**148**	**148**	**148**	**149**	**149**

15.4 Pour le scénario IMA, la valeur de l'amortissement diminue à partir de l'année 2028. Veuillez préciser s'il y a une hypothèse pour le remplacement des compteurs à la fin de leur vie utile. Si oui, veuillez préciser cette hypothèse.

Réponse :

Les réinvestissements prévus à la fin de la durée de vie utile des compteurs suivent un rythme différent du déploiement massif initial. L'amortissement par voie de conséquence est réduit à compter de 2028.

Relativement au rythme de remplacement, voir la réponse à la question 1.5 de la pièce HQD-2, document 1.

15.5 Veuillez indiquer si les revenus requis incluent une valeur correspondant au rendement sur la base de tarification. Si oui, veuillez préciser cette valeur pour chacun des scénarios et indiquer le taux de rendement utilisé.

Réponse :

L'analyse financière inclut les frais financiers calculés au taux du capital prospectif lequel taux est approuvé par la Régie lors des demandes tarifaires.

Voir également la réponse à la question 8.1 de la demande de renseignements n° 2 de la Régie à la pièce HQD-4, document 1.

15.6 Veuillez préciser si les revenus requis additionnels doivent être fournies par les clients du Distributeur.

Réponse :

Voir les réponses à la question 9.5 de la demande de renseignements n° 1 de la Régie à la pièce B-016-HQD-2, document 1 et à la question 5.1 de la demande de renseignements n° 2 de la Régie à la pièce HQD-4, document 1.

16. Référence : HQD-2, document 1, page 5

Préambule :

Si la concentration d'équipements requise n'est pas respectée, la lecture des compteurs de nouvelle génération ne pourra se faire à distance.

Demande :

16.1 Veuillez quantifier et justifier la « *concentration d'équipements requise* » (20%, 50%... ?).

Réponse :

La demande dépasse le cadre du présent dossier (voir la pièce B-035).

17. Référence : HQD-2, document 1, page 6

Préambule :

De plus, le Distributeur précise que le fait de remplacer la totalité du parc à l'intérieur d'une période de 5 ans lui permet de bénéficier de gains considérables et récurrents qui vont bien au-delà des coûts générés par le remplacement des compteurs dont la durée de vie n'est pas échue.

Demande :

17.1 Veuillez quantifier les *gains considérables et récurrents* perdus vs les *coûts générés par le remplacement des compteurs dont la durée de vie n'est pas échue.*

Réponse :

Les coûts et les gains sont identifiés à la section 6 de la pièce B-06-HQD-1, document 1. Plus précisément, sur la période 2012 à 2017, il est indiqué en page 37 de cette pièce des gains importants de l'ordre de 207 M$ courants et à partir de 2018, des gains récurrents de 81 M$ courants annuellement.

Le projet de remplacement des compteurs est la solution la plus économique pour le Distributeur, ce qui justifie pleinement de procéder

au remplacement de la totalité du parc bien que certains compteurs ne soient pas pleinement amortis.

18. Référence : HQD-2, document 1, pages 7

Préambule :

Le Distributeur prévoit étaler le remplacement des compteurs de nouvelle génération sur plusieurs années afin de réduire l'impact inévitable d'un remplacement massif au terme de leur vie utile.

Demande :

18.1 Veuillez préciser comment peut se faire l'étalement du remplacement des compteurs qui ont atteint la fin de leur vie utile au même moment.

Réponse :

Voir la réponse à la question 1.5 de la demande de renseignements n° 1 de la Régie à la pièce B-016-HQD-2, document 1.

18.2 Veuillez notamment indiquer s'il y a des coûts de prévus pour maintenir en service les équipements après la fin de leur vie utile ;

Réponse :

Ces coûts sont couverts par les activités courantes du Distributeur en matière de contrôle de la qualité. Ils sont donc déjà intégrés dans le revenu requis du Distributeur.

18.3 Veuillez indiquer si le Distributeur prévoit procéder au remplacement de certains équipement avant l'arrivée de leur fin de vie utile, si oui veuillez détailler le coût d'une telle procédure ;

Réponse :

Oui, dans le cadre des programmes d'assurance qualité, il peut arriver que les compteurs soient remplacés avant leur fin de vie utile. Ces

coûts sont inclus dans les coûts d'entretien en pérennité du parc de compteurs.

19. Référence : HQD-2, document 1, pages 8

Préambule :

Le Distributeur n'a pas envisagé déployer l'IMA sur une période supérieure à 5 ans. En plus des impacts sur les activités de maintenance du parc actuel, une prolongation du déploiement entraîne un retard dans la concrétisation des gains d'efficience et dans l'implantation d'éventuelles fonctionnalités additionnelles.

Demande :

19.1 Doit-on comprendre qu'il n'y a pas eu d'analyse économique quantitative pour justifier la stratégie proposée ? Veuillez expliquer votre réponse.

Réponse :

La stratégie proposée et le rythme de déploiement du projet LAD reposent à la fois sur des éléments quantitatifs et qualitatifs tel qu'identifiés en réponse aux questions 1.4 à 1.6 de la demande de renseignements n° 1 de la Régie à la pièce B-016-HQD-2, document 1. L'ensemble de ces éléments ont permis de fixer le périmètre et la période de déploiement du projet à cinq ans.

20. Référence : HQD-2, document 1, pages 16

Préambule :

Le Distributeur confirme que les gains de près de 300 M$ actualisés (2011) correspondent à l'écart entre le scénario IMA et le scénario de référence sur la période de 20 ans. Ces gains excluent toutefois l'investissement initial de 88 M$ actualisés pour implanter l'infrastructure TI.

Pour une comparaison économique, il est acceptable de ne pas retenir les coûts déjà encourus. Dans le cas présent, la majorité des investissements reliés à l'implantation de l'infrastructure TI sont requis après l'année 2011.

Demande :

20.1 Veuillez justifier l'exclusion de la totalité des coûts requis pour l'implantation de l'infrastructure TI.

Réponse :

Voir la réponse à la question 6.5 de la demande de renseignements n° 1 de la Régie à la pièce B-016-HQD-2, document 1.

21. Référence : HQD-2, document 1, pages 17

Préambule :

Le tableau montre l'ensemble des gains et des coûts d'achat et d'installation de compteurs actualisés (2011) sur 15 ans.

Demande :

21.1 Veuillez présenter l'analyse sur 15 ans mais en prenant en considération l'ensemble des coûts.

Réponse :

La demande dépasse le cadre du présent dossier (voir la pièce B-035).

22. Référence : HQD-2, document 1, pages 33

Préambule :

En outre, l'impact de l'augmentation de la durée de déploiement sur 3 ans ou 5 ans ne peut être évalué par le Distributeur. Ces deux analyses de sensibilité concernent des situations complètement différentes de celles ayant servi de base au projet LAD (remplacement des compteurs sur 5 ans). Les prix soumis par les différents fournisseurs retenus sont dépendants non seulement du coût des équipements requis, mais aussi du volume d'achat, du rythme de
déploiement des compteurs et de la durée de déploiement. La réalisation de ces deux analyses de sensibilité impliquerait donc la révision de ces hypothèses et la détermination de l'impact sur les prix, révision que le Distributeur ne peut faire a priori.

Demande :

22.1 Si une analyse n'a pas été faite pour une durée de déploiement différente de celle proposée, veuillez justifier que la durée proposée est la plus économique.

Réponse :

Voir la réponse à la question 19.1.

23. Référence : HQD-3, document 2, Annexe A, page 1

Préambule :

La référence présente l'analyse économique du scénario IMA.

Demande :

23.1 Veuillez expliquer ce que comprennent les rubriques « Activité Relève » et « Réduction de coûts et revenus » et préciser à quoi correspondent les valeurs apparaissant au tableau.

Réponse :

Voir les réponses aux questions 2.2 et 2.3 de la FCEI à la pièce HQD-4, document 4.

24. Référence : (i) HQD-3, document 2, Annexe A, pages 1 et 2

(ii) HQD-3, document 2, Annexe A, page13

Préambule :

La référence (i) présente pour chaque année le coût d'achat et d'installation des compteurs pour le scénario IMA et pour le scénario de référence.
La référence (ii) présente la quantité de compteurs installés dans chacun des scénarios.

Le calcul du coût unitaire d'achat et d'installation donne le résultat suivant :

Coût unitaire d'achat et d'installation

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Scénario IMA	141,2	143,5	141,7	151,1	208,2	208,5
Scénario de référence	166,8	169,5	172,1	173,9	176,4	183,1

Demande :

24.1 Veuillez expliquer pourquoi le coût unitaire du scénario IMA est plus faible que celui du scénario de référence pour les années 2012 à 2015.

Réponse :

Le scénario IMA prévoit un remplacement massif des compteurs dans une zone géographique densément peuplée. De ce fait, l'installateur réduit considérablement le temps requis pour aller d'un endroit à l'autre. Le coût unitaire par compteur est donc réduit en conséquence.

24.2 Veuillez expliquer pourquoi le coût unitaire du scénario IMA devient plus élevé que celui du scénario de référence pour les années 2016 et 2017.

Réponse :

A partir de 2016, le Distributeur procédera au remplacement des compteurs dans les régions les moins densément peuplées et éloignées. Le temps de transport pour aller d'un endroit à l'autre est donc augmenté par rapport aux premières années du projet.

25. Référence : (i) HQD-2, document 1, page 4

(ii) HQD-3, document 2, page 28

Préambule :

(i) *La firme Accenture a procédé à un balisage de la durée de vie comptable retenue chez les distributeurs qui ont entrepris des projets IMA. Le balisage, déposé à l'annexe A, précise que des organismes réglementaires ont généralement accepté une durée de vie comptable de 15 ans. De plus, dans les appels de propositions, le Distributeur a demandé aux soumissionnaires de fournir une durée de vie utile de leurs équipements. Les fournisseurs retenus par le Distributeur au terme de l'appel de propositions n° 2 visant l'acquisition des compteurs ont indiqué que leurs compteurs de nouvelle génération, pour les clients résidentiels et CII, ont une durée de vie technique de 20 ans ou plus. Une durée de vie comptable de 15 ans constitue donc une estimation prudente, en ligne avec l'industrie.*

La référence (ii) présente l'Analyse financière et impact du projet LAD sur les revenus requis. On peut constater que les valeurs apparaissant à la rubrique Amortissement constituent une partie importante des revenus requis.

Demande :

25.1 Veuillez préciser si les valeurs apparaissant à la rubrique Amortissement du scénario IMA correspondent à une durée de vie de 15 ans.

Réponse :

L'amortissement est fonction de la durée de vie utile des équipements. Ces durées d'amortissement sont présentés au tableau B-4 de la pièce B-006-HQD-1, document 1, annexe B.

25.2 Si oui, veuillez fournir un nouveau tableau en supposant une durée de vie de 20 ans tel qu'indiqué par les fournisseurs.

Réponse :

La demande dépasse le cadre du présent dossier (voir la pièce B-035).

25.3. Pour les organismes qui n'ont pas retenu une durée de vie comptable de 15 ans veuillez indiquer la durée de vie qui a été retenue.

Réponse :

Voir l'annexe A de la pièce B-016-HQD-2, document 1.

25.4 Veuillez indiquer si Accenture a procédé à un balisage de la *durée de vie technique des compteurs chez les distributeurs qui ont entrepris des projets IMA.*

Réponse :

La firme Accenture n'a pas procédé à un balisage de la durée de vie technique des compteurs.

25.5 Sinon pourquoi, si oui veuillez fournir la corrélation entre la durée de vie technique des compteurs et la durée de vie comptable retenue chez les Distributeurs inclus dans le balisage de Accenture.

Réponse :

Voir la réponse à la question 1.2 de la demande de renseignements n° 1 de la Régie à la pièce B-016-HQD-2, document 1.

26. Référence : HQD-1, document 1, page 12

Préambule :

La référence présente une figure montrant l'AVANCEMENT DES PROJETS IMA EN AMÉRIQUE DU NORD – 2010, BALISAGE RÉALISÉ AUPRÈS DE 128 ENTREPRISES DE SERVICES PUBLICS.

Demande :

26.1 Pour les 47% d'entreprises où la technologie IMA est en exploitation ou en installation, veuillez fournir les infirmations suivantes :

	Entreprises ayant moins de 0,5 million de compteurs	Entreprises ayant 0,5 à 1 million de compteurs	Entreprises ayant 1 à 1,5 millions de compteurs	Entreprises ayant 1,5 à 2 millions de compteurs	Entreprises ayant 2 à 2,5 millions de compteurs	Entreprises ayant 2,5 à 3 millions de compteurs	Entreprises ayant 3 à 3,5 millions de compteurs
nombre							
% de compteurs IMA installés ou prévus							
Durée du déploiement							

Réponse :

Le Distributeur ne dispose pas de cette information.

26.2 Veuillez fournir le même type d'information pour

- les 8% d'entreprises qui sont au stade de projets pilotes
- les 14% d'entreprise qui sont au stade de planification
- les 20% d'entreprise qui sont au stade d'analyse

Réponse :

Le Distributeur ne dispose pas de cette information.

26.3 Pour les 11% d'entreprise qui ne considèrent pas l'IMA, veuillez fournir le nombre d'entreprises dans chaque catégorie de quantité de compteurs.

Réponse :

Le Distributeur ne dispose pas de cette information.

REMPLACEMENT DES COMPTEURS 2006-2010 et COÛTS D'INSTALLATION

27. Références : (i) B-0029, HQD-3 doc 2, page 25, figure E.12

(ii) B-0029, HQD-3 doc 2, page 33, tableau E-16

(iii) B-0016, HQD-2 doc 1, page 28, réponse à la question 9.5.

(iv) B-0029, HQD-3 doc 2, page 21, réponse à l'engagement No 10.

(v) B-0016, HQD-2 doc 1, page 27, réponse à la question 9.2.

Préambule : À la référence (i), HQD présente la répartition (en pourcentage du parc de compteurs) par tranches d'âge des compteurs remplacés de 2006 à 2010.

À la référence (ii), HQD présente le nombre de compteurs remplacés de 2006 à 2010 ainsi que l'évolution de leurs coûts d'achat et d'installation.

À la référence (iii), HQD indique qu'elle «négocie actuellement le coût de leur installation (des compteurs) par des ressources externes.» HQD indique également que «dans le cas d'un éventuel dépassement des coûts du projet LAD au-delà des taux de contingence prévus, le Distributeur (…) demandera la récupération de l'ensemble des coûts dans ses tarifs conformément au cadre réglementaire applicable.»
(nos soulignés)

À la référence (iv), HQD affirme : «le Distributeur est d'avis que la communication et l'étude des documents d'appels de propositions ne seraient pas appropriées dans le cadre du présent dossier.»
À la référence (v), en réponse à la demande de renseignements 9.2 de la Régie portant sur la ventilation des coûts d'achat et d'installation des compteurs, HQD «dépose sous pli confidentiel la ventilation demandée sur la base des estimations utilisées dans les analyses économique et financière.»
(nos soulignés)

Demandes :

27.1 Veuillez confirmer que, selon les indications données à la référence (i), 8,5 % des compteurs remplacés de 2006 à 2010 étaient âgés de 10 ans et moins, 18,5 % d'entre eux étaient âgés de 15 ans et moins et 33,5 % étaient âgés de 20 ans et moins.

Réponse :

Le Distributeur le confirme.

27.2 Veuillez expliquer et justifier l'importance du nombre de compteurs âgés de 20 ans et moins qui ont été remplacés entre 2006 et 2010.

Réponse :

Depuis 2006, différentes stratégies pour garantir la fiabilité du parc de compteurs ont été mises en place. Voir la réponse à la question 21.1 du RNCREQ à la pièce HQD-4, document 7.

27.3 Concernant les informations produites à la référence (ii), veuillez expliquer et justifier l'augmentation significative (environ 50%) du nombre de compteurs remplacés annuellement entre 2006-2007 et les années suivantes.

Réponse :

Voir la réponse à la question 27.2.

27.4 Veuillez confirmer que, selon les données fournies à la référence (ii), le ratio entre les coûts d'acquisition et les coûts d'installation des compteurs est relativement constant. Veuillez également préciser si le Distributeur prévoit que ces ratios, connus de sa propre expérience, seront respectés pour les nouveaux compteurs advenant que le projet LAD soit autorisé.

Réponse :

Le ratio entre les coûts d'acquisition et les coûts d'installation des compteurs est relativement constant. La légère variance de 2006 à 2010 s'explique par la baisse du prix unitaire moyen des compteurs et le changement dans la répartition de la charge de travail selon les demandes des clients et les programmes de maintenance, combinée à la fluctuation des taux horaires.

Quant aux ratios pour les nouveaux compteurs, cette demande dépasse le cadre du présent dossier (voir la pièce B-035).

27.5 Veuillez indiquer si les ratios coûts d'acquisition / coûts d'installation prévus par le Distributeur pour le projet LAD, tels que ventilés dans la pièce déposée sous pli confidentiel (référence (v)), sont identiques à ceux constatés historiquement pour les années 2006 à 2010.
Dans la négative, veuillez justifier toute variation significative de ce ratio dans le cadre du projet LAD.

Réponse :

La demande dépasse le cadre du présent dossier (voir la pièce B-035).

27.6 Veuillez confirmer la compréhension de UC à l'effet que les réponses données par HQD à la référence (iii) indiquent :

a) que HQD n'a pas encore d'engagement contractuel ferme, accompagné d'un budget déterminé, pour l'installation des nouveaux compteurs associés au projet LAD ;

Réponse :

Bien qu'il n'ait pas d'engagement contractuel ferme, le Distributeur a reçu une offre assortie d'un prix déterminé pour l'installation des compteurs et il est présentement en négociation avec le finaliste retenu.

b) que HQD prévoit suivre l'évolution des coûts d'installation des compteurs et demander éventuellement la reconnaissance par la Régie de tout écart entre les coûts réels d'installation et ses prévisions initiales ;

Réponse :

Le Distributeur le confirme.

Voir la réponse à la question 9.5 de la demande de renseignements n° 1 de la Régie à la pièce B-016-HQD-2, document 1.

c) que HQD demandera la récupération de l'ensemble de ces coûts dans ses tarifs quel que soit le dépassement éventuel des coûts par rapport à ses prévisions initiales.

Réponse :

Voir la réponse à la question 9.5 de la demande de renseignements n° 1 de la Régie à la pièce B-016-HQD-2, document 1.

PROCESSUS D'INTERRUPTION DE SERVICE

28. Références : (i) B-0016, HQD-2 doc 1, pages 19-20, réponse à la question 6.6.

(ii) B-0029, HQD-3 doc 2, page 35, réponse à l'engagement 17.

(iii) B-0029, HQD-3 doc 2, page 31, réponse à l'engagement 15.

Préambules : À la référence (i), HQD précise que 624 des postes qui seront abolis concernent l'activité de relève de la consommation alors que 102 autres postes éventuellement abolis concernent les activités de recouvrement, interruption et remise en service.

À la référence (ii), en réponse à la demande d'engagement 17 (UMQ), HQD affirme :
«La base de calcul a été établie en fonction du nombre de postes d'agents de recouvrement que le Distributeur réduira grâce à l'automatisation de l'interruption et de la remise en service. Les gains annuels récurrents de 10,5 M$, soit 13 % de 81 M$, reposent strictement sur la réduction de la masse salariale liée à ces postes et aux frais afférents. Les gains ont été calculés sur la base des informations disponibles au moment de l'évaluation, soit 2009.»

À la référence (iii), HQD répond à la demande d'engagement No 15 formulée par UC en décrivant sommairement le processus actuel d'interruption de service.

Demandes :

28.1 Veuillez confirmer que les gains annuels récurrents de 10,5 M$ mentionnés à la référence (ii) sont strictement associés aux 102 postes liés aux activités de recouvrement -interruption et remise en service qui seront éventuellement abolis selon tel qu'indiqué à laréférence (i).

Réponse :

Le Distributeur le confirme.

28.2 En complément à la référence (ii), veuillez présenter distinctement les sommes constituées de la masse salariale et celles constituées de frais afférents. Veuillez notamment décrire en quoi consistent ces frais afférents.

Réponse :

La masse salariale comprend notamment les salaires, les avantages sociaux, les bonis et tout autre élément relié au salaire de base. Quant aux frais afférents, ils comprennent une juste quote-part des frais de facturation interne et des coûts d'autres natures, comme par exemple des frais en dépenses de personnel, attribuables à chaque ressource.

TABLEAU R-28.2

Gains annuels 2018 - Recouvrement (*en M$ courants*)	
Masse salariale	9,0 $
Frais afférents	1,5 $
	10,5 $

28.3 En complément à la référence (iii), veuillez décrire plus précisément les pratiques ayant cours présentement pour :

a)s'assurer que la sécurité des personnes (occupants) n'est pas menacée lors d'une interruption ou d'une remise en service ;

Réponse :

Conformément aux Conditions de service d'électricité, le Distributeur envoie « un avis de retard informant le client de l'éventualité d'une interruption de service, et ce, au moins quinze (15) jours francs avant l'avis d'interruption » (article 12.5). Il envoie ensuite « un avis d'au moins huit (8) jours francs au client de son intention de procéder à cette interruption » (article 12.6). Chacun de ces avis rappelle au client qu'il est de sa responsabilité d'informer le Distributeur de la présence d'un appareil de survie. L'interruption ne présentant pas de danger, elle peut avoir lieu sans avertissement supplémentaire.

L'avis d'interruption rappelle également au client « que seuls les employés d'Hydro-Québec sont autorisés à rétablir le service et que [le client doit] être présent pour des raisons de sécurité ». Cette directive est répétée au client lorsqu'il appelle le Distributeur pour confirmer le paiement du solde dû ou du versement attendu avant de procéder à la remise en service. Lors de cet appel, le représentant du centre d'appels du Distributeur demande au client de mettre son disjoncteur ou interrupteur principal à « ouvert », ce qui représente une autre mesure de sécurité. Une fois la confirmation de paiement reçue, les deux avertissements de sécurité donnés et l'acquiescement du client obtenu, le représentant envoie une demande de rétablissement. Cette demande est aujourd'hui exécutée au compteur par un agent. Ce dernier n'exécute pas le rétablissement si le disjoncteur principal n'est pas à « ouvert ».

b)s'assurer que l'intégrité des appareils ou équipements n'est pas affectée lors d'une interruption ou d'une remise en service ;

Réponse :

Les mesures de sécurité présentées dans la réponse précédente permettent également de protéger l'intégrité des appareils ou des équipements. Le Distributeur rappelle cependant que, conformément à l'article 4.1 des Conditions de service d'électricité, il « ne peut être tenu responsable de tout dommage matériel causé par une ou plusieurs (…)

interruptions de service pratiquées conformément aux présentes conditions de service ».

c)s'assurer que les ménages en défaut de paiement puissent disposer d'une dernière possibilité de prendre une entente avec les services de recouvrement AVANT que le Distributeur ne procède à l'interruption du service.

Pour chacune de ces situations, veuillez identifier le statut du représentant d'Hydro-Québec chargé des procédures (agent de recouvrement ou autre) et décrire de façon précise les étapes respectées dans chaque cas.

Réponse :

Dans les avis de retard et d'interruption, le Distributeur demande au client d'acquitter le montant dû ou de le contacter afin de conclure une entente de paiement. Le client est donc informé dans les délais prescrits par les conditions de service telles que détaillées dans la réponse à la question 28.3 a). Il est de la responsabilité du client d'acquitter le solde dû ou de contacter un représentant du centre d'appels du Distributeur pour convenir d'une entente selon les modalités du cadre d'ententes en vigueur. Le Distributeur rappelle qu'en tout temps un client à faible revenu peut convenir d'une entente de paiement adaptée à sa situation financière. Si toutefois le dossier du client se rend jusqu'à l'interruption de service, l'agent se rend au compteur du client pour effectuer l'interruption de service, soit un geste technique.

28.4 Pour chacune des situations identifiées à la question 28.3, veuillez décrire le processus qui prévaudrait advenant que le projet LAD soit autorisé, en prenant soin d'identifier les employés qui seraient chargés d'effectuer ces démarches.

Réponse :

Le Distributeur conserve les mêmes pratiques pour l'interruption et la remise en service décrites aux réponses aux question 28.3 a) et 28.3 c). Seul le moyen d'effectuer l'interruption et la remise en service change. Avec le projet LAD, au lieu qu'un agent se rende au compteur pour effectuer l'interruption ou la remise en service, un employé effectuera l'interruption ou la remise en service à distance. La vérification que le disjoncteur principal est à « ouvert » se fera également à distance.

28.5 Pour chacune des situations identifiées à la question 28.3 et selon les réponses fournies à la question 28.4, veuillez démontrer que les pratiques envisagées dans l'éventualité du déploiement du projet LAD respecteront les exigences à satisfaire en

matière d'interruption et de remise en service de même qu'en matière de recouvrement (offre d'ententes de paiement).

Réponse :

Voir la réponse à la question 28.4.

TECHNOLOGIE DE LAD ET FACTURATION

29. Références : (i) B-0029, HQD-3 doc 2, page 37, réponse à l'engagement 18.

(ii) B-0016, HQD-2 doc 1, pages 34 à 37, réponses aux questions 13.1, 13.4 et 14.1

Préambules : À la référence (i), en réponse à la demande d'engagement No 18 (AREQ), HQD affirme :
« Aucun changement aux conditions de service d'électricité (CDSÉ) n'est prévu à l'heure actuelle. Si des changements aux CDSÉ sont (nos soulignés)

A la référence (ii), HQD soumet les réponses suivantes aux questions 13.1, 13.4 et 14.1 de la Régie :

13.1 «Afin d'assurer un traitement équitable de sa clientèle, le Distributeur ne pourra apporter des modifications de cette nature que lorsque l'infrastructure de mesurage sera mise en place pour l'ensemble de la clientèle. Les données recueillies avec le déploiement des compteurs de nouvelle génération permettront au Distributeur de procéder à des simulations et à une analyse des avantages, des inconvénients et des impacts financiers de différents scénarios dont celui d'appliquer le 30 kWh/jour associé à la 1re tranche du tarif D sur une base autre que bimestrielle. Les résultats de ces analyses seront présentés au moment opportun dans le cadre d'un dossier tarifaire. Voir également la réponse à la question 14.1.»
(nos soulignés)

13.4 « Bien qu'une étude complète soit nécessaire, le Distributeur peut a priori identifier certains avantages et inconvénients de la facturation sur une base mensuelle plutôt que bimestrielle. Il est important de noter que cette modification au cycle de facturation, comme toute autre modification aux structures et modalités tarifaires, ne doit pas procurer de revenus au-delà des revenus requis autorisés. Du point de vue des clients, la facturation mensuelle plutôt que bimestrielle permettrait de donner un meilleur signal de prix sur la base d'une consommation mensuelle réelle. De plus, comme la période de consommation serait réduite de moitié, elle génèrerait une facture d'électricité moins élevée, permettant une meilleure gestion budgétaire pour les clients qui ne sont pas sur les MVE.» (…)
(nos soulignés)

14.1 « Les paramètres utilisés aux fins de facturation de l'énergie et de la puissance demeurent les mêmes quelque soit le type de compteur installé chez le client. Aucune modification n'a été apportée aux modalités de facturation.»
(nos soulignés)

Demandes :

29.1 Veuillez préciser si HQD prévoit que les paramètres utilisés aux fins de la facturation de l'énergie et de la puissance demeureront les mêmes advenant que le projet LAD soit autorisé.

Réponse :

Cette question déborde du cadre du présent dossier. Les paramètres de facturation de l'énergie et de la puissance actuels ou envisageables ne sont pas inclus à la phase 1 du projet LAD.

29.2 En réponse à la question 14.1 de la DDR No 1 de la Régie, veuillez confirmer la compréhension de UC à l'effet que HQD facture présentement l'énergie au tarif D sur la base de la consommation quotidienne moyenne par période de facturation.

Réponse :

Voir la réponse à la question 29.1.

29.3 En complément à la réponse donnée à la question 13.4 de la DDR No 1 de la Régie, veuillez confirmer la compréhension de UC à l'effet qu'une facturation de l'énergie au tarif D basée sur la consommation quotidienne réelle ne générerait pas les mêmes revenus, pour une structure tarifaire inchangée et des taux identiques, que le mode de facturation actuel (basé sur la consommation quotidienne moyenne par période de facturation).

Réponse :

Voir la réponse à la question 29.1.

29.4 Veuillez confirmer la compréhension de UC à l'effet que le mode de facturation actuel de l'énergie au tarif D respecte les dispositions de l'article 2.6 des Tarifs et conditions du Distributeur.

Réponse :

Voir la réponse à la question 29.1.

29.5 Veuillez confirmer la compréhension de UC à l'effet que, même dans l'éventualité où le projet LAD était autorisé et que le Distributeur disposait de la consommation quotidienne réelle des clients au tarif D, le mode de facturation actuel basé sur la consommation quotidienne moyenne par période de facturation pourrait être maintenu sans que cela contrevienne à l'article 2.6 du texte des Tarifs et conditions du Distributeur tel que présentement libellé.

Réponse :

Voir la réponse à la question 29.1.

29.6 Veuillez expliquer l'affirmation du Distributeur (référence (ii), réponse à la question 13.4) à l'effet que « la facturation mensuelle plutôt que bimestrielle permettrait de donner un meilleur signal de prix sur la base d'une consommation mensuelle réelle.»

Réponse :

La demande dépasse le cadre d'analyse fixé par la Régie dans ses décisions D-2011-124 et D-2011-154.

Veuillez justifier cette affirmation et démontrer notamment comment un meilleur signal de prix peut-être envoyé sans variation du montant facturé pour un même volume d'énergie consommée.

Réponse :

Voir la réponse à la question précédente.